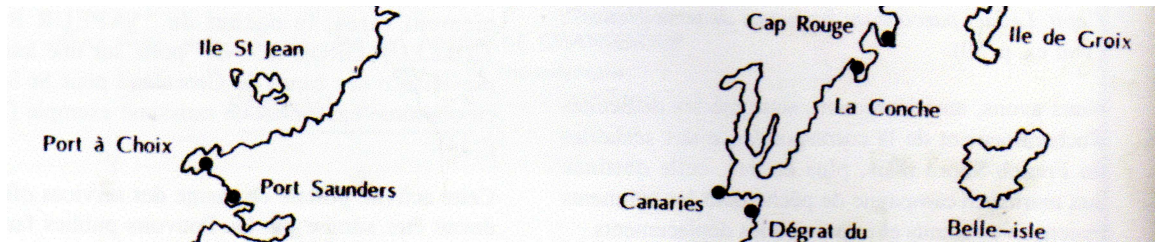


## DEUXIÈME PARTIE

### Canaries



Canaries havre du French Shore situé au sud de La Conche et du Cap Rouge



Lettre du 21 août 1831 des Canaries à destination du Ligué. Cachet d'entrée PAYS D'OUTREMER gratté Bordeaux et cachet type 12 de Bordeaux du 24 septembre 1831. Taxe de 9 décimes (tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1828 pour la distance entre Bordeaux et le Ligué) dont 1 décime pour voie de mer.

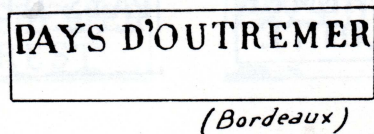


FIG. 116.

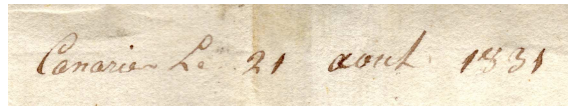
(tome 1 du catalogue « LA POSTE MARITIME FRANCAISE » de Raymond SALLES).

Depuis l'apparition du cachet à date, il n'était plus nécessaire de faire apparaître le nom du port d'entrée sur le cachet PAYS D'OUTREMER indiquant l'origine de la lettre. Le nom du port fut donc gratté.

La taxe appliquée est de 9 décimes selon le tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1828 de Bordeaux au Ligué pour une distance de 500 à 600 kilomètres.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1830 (loi du 3 juin 1829), pour financer le service rural, les lettres sont

soumises au décime rural en plus de la taxe normale. Il est matérialisé par « ID » dans un cercle ovale noir quand la lettre est à destination rurale.



Canaries le 21 août 1831

« Je profite du départ du navire à Mr Villeteron pour France pour faire réponse a votre laitre et vous donner sur ma pêche les détails que je vous avais annoncés je pense maintenant la pêche tout à fait terminée. attendu que la boîte (1) nous manque et que la saison commence à s'avancer. Depuis quelque temps, la saison est toujours pluvieuse et suis relativement à ma morue fort peu avancée dans la grave (2), j'ai tout au plus maintenant de 4 à 500 quintaux lavés je mestime de 3 000 à 3 500 quinteaux et 64 barriques d'huile pleine prêt à embarquer mais je crois la morue un peu abondante cette année par raport à l'huile. Daprès la lettre que vous mavez envoyé par le Zephire., je disposerai tout pour mon départ disi à me rendre sur la rade du portrieux, aussitôt mon arivée, je vous prierai de vouloir m'y envoyer vos ordres par ce que je puis travailler en conséquence. Du sel laissé ici, j'ai employé celui de l'an dernier et celui que l'alfred avait apporté il y a deux ans. Je pense que le mauvais temps être plus tard qu'à l'ordinaire à partir de la côte. Je n'ai reçu aucune nouvelle relativement au douze barriques d'huile. Je compte y envoyer un de ces jours.

Je ne peux vous écrire plus au long. Le bateau qui par occasion porte ma lettre part dans l'instant aussi je vous prie de m'excuser mon grifouillage. Je me porté bien ainsi que tout l'équipage, présentez mes respect à votre dame et enfant. Je vous salue damitié votre tout dévoué serviteur.

D Courson

Il n'y a rien de nouveau dans notre havre tous les confrères son comme nous cependant un peu moins bien. »

(1) la boîte est un petit poisson d'appât pour la pêche à la morue

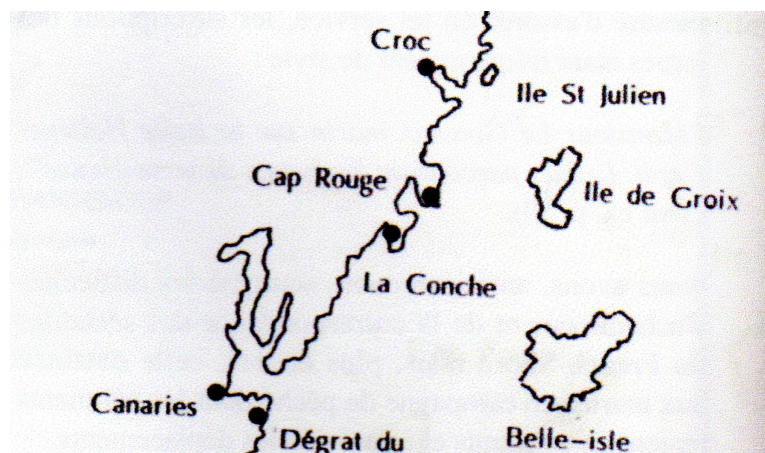
(2) la grave est le rivage où l'on fait sécher les morues. Par extension, séchage des morues



## Cap rouge



*French Shore* : Préparation de la morue dans les établissements français de la côte Est de Terre-Neuve (Cap-Rouge)  
Dessin de Le Breton d'après une photographie  
*Le Tour du Monde*, 1863.



Cap Rouge est situé au Nord de La Conche





Lettre de Cap-Rouge du 6 juillet 1843 pour le Légué (près de Saint-Brieuc) à Monsieur de Kautem négociant au Légué. Taxe de 12 décimes dont 1 au titre de la voie de mer (tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1828 pour la distance entre Marseille et Le Légué).

« Monsieur de Kautem, aîné, négociant au Légué,

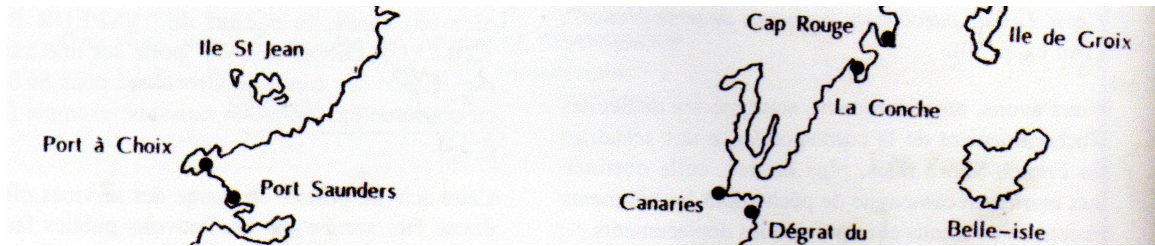
J'ai l'honneur de vous annoncer l'heureuse arrivée de vos trois navires à la Côte ; ainsi que leur situation. Je compte  $\frac{1}{4}$  de pêche ; la morue n'a commencé à nous donner qu'aujourd'hui. Le capelan n'ayant paru que hier pour la première fois. Tous nous fait espérer une bonne pêche à la fleur de lys, ils doivent passer  $\frac{1}{3}$  de pêche d'après les nouvelles tenu aux navires il y a quelques jours. J'ai reçu une lettre de Mr Gaffrain daté du 20 juin. Il était prêt à prendre la pêche et travaillait pour la fauvette qui à cette époque était à prendre du sel aux Canaries. Il est parti le 23 du dit. Leur équipage jouissant d'une parfaite santé et pareissant bien disposer et bien comporter .

Vous avez appris probablement la mort accidentelle du pauvre Challée capitaine du St Pierre noyé avec trois de ses homes revenant de sous le Cap avec son canot chargé de morues à l'entrée de son havre...

Veillez trouver, SVP, l'assurance de respect de votre dévoué »

Cachet rouge OUTREMER MARSEILLE du 24 août 1843 taxée 12 décimes (11 décimes pour la distance de Marseille au Légué plus 1 décime de mer). A noter le décime rural en noir.

## La Conche



La Conche est un havre situé entre le Cap Rouge au nord et Canaries au Sud

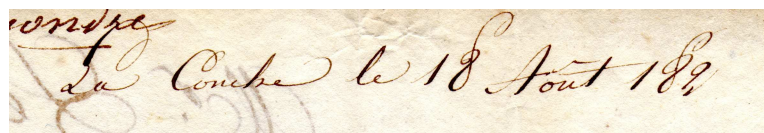


Lettre de La Conche du 18 août 1827 à destination de Granville.. Marque linéaire d'entrée « COLONIES PAR LA ROCHELLE » utilisée dans presque tous les ports jusqu'en 1827 (Raymond Salles). Taxe de 7 décimes dont 1 pour la voie de mer (tarif de 1806)

COLONIES PAR  
LA ROCHELLE

FIG. 66.

La taxe est de 7 décimes pour une distance entre 400 et 500 kilomètres de La Rochelle à Granville (tarif de 1806).



La Conche le 18 août 1827

« N'ayant pas pu profiter du bâtiment qui est parti du 15 Ct (courant) de Cap Rouge à destination de La Rochelle, je vous fais parvenir celle-ci par un autre bâtiment, qui va au même endroit pour vous faire connaître la pêche actuelle qui est de 1250 quinteaux et 19 barriques d'huile, la bouette (1) a été très rare jusqu'au 15 ct (courant) alors que l'encornet (2) a donné à volonté, pour le harang on en prend point. J'ai eu continuellement six pièces de rets (3) jusqu'à ce moment-ci, qui n'y donnaient que 4 et 5 harangs par jour.

Quoi que les lignes soient meilleures que l'an dernier, nous en seront encore à court, a cause qu'il faut en dépenser beaucoup. Je crois qu'il serait bon de faire des lignes fines en chanvre pour cet objet. Etant fines, elles seraient aussi pêchantes que celles en fil et dureraient infiniment plus longtemps.

Ce havre ci ne demande a avoir qu'une seine morue chaudière (3) pour être a même de gréer des bateaux pescheurs en grande quantité ; il faudrait à l'Art...une équipée de 60 hommes et 12 bateaux avec cela on pourrait prétendre faire sa pêche . mais n'ayant pas plus de bateaux que j'en ai, il est bien impossible de faire sa pêche une année comme celle-ci ; compris le bateau de seine, j'en équipe 9, faute d'avoir de bons bx(bâteaux), à la vérité je n'ai point d'homme capable de les mener. Le silence part aujourd'hui, avec son chargement pour Fichot.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

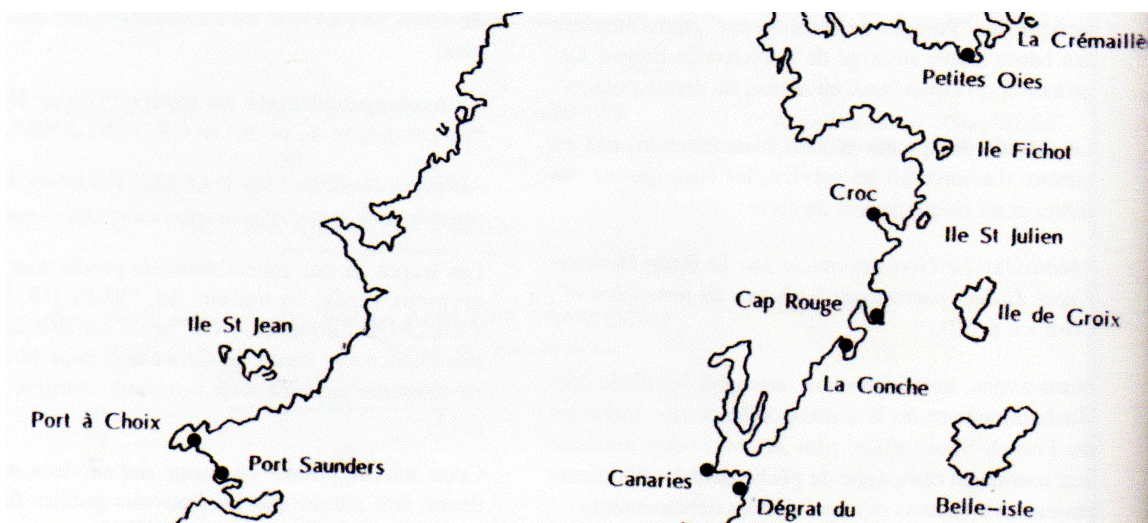
Mr Lecray «

(1) bouette appât placé sur l'hameçon pour pêcher en mer

(2) encornet appât pour attraper les morues

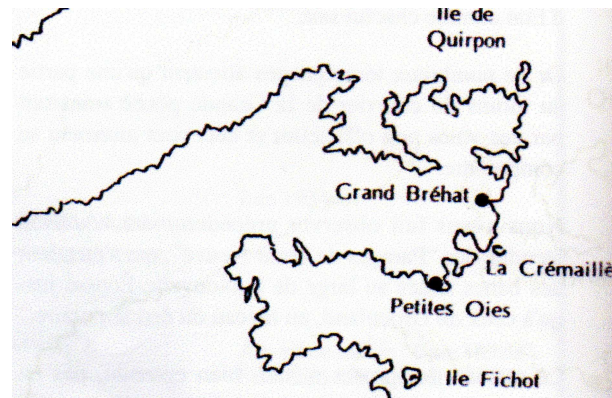
(3) chaudière lieu de séchage de la morue

PS : l'île Fichot est située au Nord de La Conche

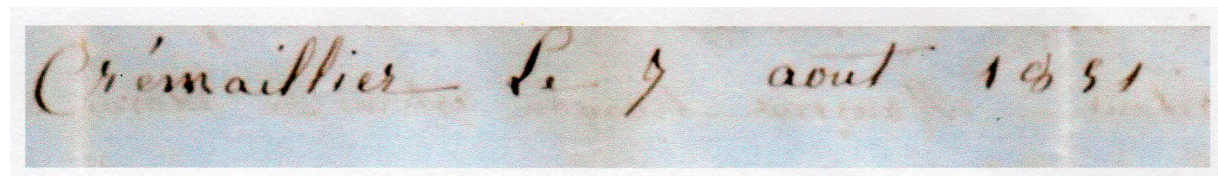




## Crémaillère



La Crémaillère est situé au Nord du French Shore près des lieux dont les noms rappellent la Bretagne : île de Quirpon, Grand Bréhat.



Cachet d'entrée Colonies Fra La Rochelle du 1<sup>er</sup> octobre 1851. La lettre a mis 56 jours pour arriver à destination.

Le cachet à date « COLONIES FRA. » a été créé par la circulaire n°4 du 25 janvier 1849 dans son paragraphe 4 intitulé « lettres de l'étranger et des colonies ».

Cette circulaire explique la nécessité de ce nouveau timbre à date par le fait que les lettres, arrivant dans un port de mer par des bâtiments de commerce, supportent désormais des taxes de « port dû » différentes selon qu'elles proviennent des colonies françaises ou de l'étranger (colonies étrangères).

A cette date, les provenances des « COLONIES FRANÇAISES » s'entendaient pour les correspondances provenant de :

- Guadeloupe, Martinique, Guyane ;
- Inde Française, Sénégal et Réunion ;
- Côte de Madagascar (Mayotte, Nossi-Bé et Ste Marie) ;
- St Pierre et Miquelon et les Iles Marquises.





Lettre de La Crémaillère à destination du Légué (port de St Brieuc)

Le cachet « COLONIES FRA. LA ROCHELLE » est connu en noir sur l'année 1851 uniquement.

Lettre du 7 août 1851 à destination de Monsieur Rouxel au Portrieux près de St Brieuc. La lettre est passée par Nantes le 1<sup>er</sup> octobre puis par Rennes le 2 octobre pour arriver à St Brieuc le 3 octobre 1851.

La circulaire n°61 du 30 mai 1851 annonce la création d'un « timbre creux de 35 centimes » à l'usage des bureaux maritimes pour apposer sur les lettres venant des colonies françaises.

- tarif français 25 centimes (nouvelle taxe applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1850)
- décimes de mer 10 centimes
- soit un total de 35 centimes (cette taxe de 35 centimes était applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1850 et, depuis cette date jusqu'à la mise en application de la circulaire, la taxe appliquée était manuscrite). Le cachet-taxe 35 fut utilisé jusqu'au 30 juin 1854. La première date d'utilisation du cachet date du 14 juin 1851 avec Colonies Fra. Marseille (cf La poste maritime française tome 1 page 38 de Raymond Salles)



On peut s'étonner que la lettre soit arrivée en France par La Rochelle. L'explication en est donnée au début de la lettre :

*je profite de la goélette d'Aovielle qui part pour La Rochelle*

« je profite de la goélette d'Aovielle qui part pour La Rochelle »

Sur la quantité de 103 mille morues, il n'a été embarqué que 80 mille de Mathé.



« pour vous annoncer mon départ pour Marseille dans quatre jours de beau temps je d'embarqué 103 mille morues et environ 80 milles de Mathé sur la gravé à qui elle ne fau quun soleille a la plus grande partie. Il y a aussi à bord 100 milles de l'espérance 77 di St Paul et une pelle dans son chauffou que le temps pas permet pas d'embarquer. »

L'auteur de la lettre se plaint de la pauvreté de leur pêche et dit qu'ils sont les plus pauvres du Havre.

La pêche du mois de juillet n'a pas été bonne à cause du mauvais temps ce qui a retardé leur départ pour la France.

« je vous annonce ce avec pence que nous somme les plus pauvres du havre. Nos deux sener sont les plus pauvres. Soyez à 110 mille poules 124 mille. Je compte en tout 312 mille et 37 barriques d'huile. Je tranché 17 mille morues au st Paul qui me retire environ 2 barriques d'huile restera à 35. Les bateau prenne encore un peu de morue de 300 à 500 chaque bateau selon le harent qu'il ont. Les senes sont à terre Depuis le 1<sup>er</sup> août nous faisons toute diligence pour partir le plutot possible.nous gardon nos bateau le jour que la barquette arrive de Cap Rouge pour ne pas retarder la grave. Le St Jean est sur son départ aussi l'on ne sait pas pour insi que le courier du nord. Nous n'avon pas eut 4 journées de grave dans le mois de juillet . C'est ce qui nous a retardé. »

L'auteur de la lettre a appris que Mr Rouxel quittait le Pontrieux et lui dit que l'équipage l'aimait bien. Il parle d'un autre pêcheur qui a obtenu autant de barriques d'huile que lui.

« Monsieur Piquenais est bien, il est allée au Cap rouge avec la barquette, il vous a écrit avant son départ.

Le Moulec reste à l'abitation pour aller à borde de l'espérance. D'après ce que monsieur piquenais lui a dit, Monsieur Jafren conte sur 360 mille morue que il avez 37 barriques d'huile comme moi.

Nous avons appris avec peine que vous quitiez le portrieux. L'équipage en est tout triste. Je leure ai dit que cela ne vous aurais pas empeché d'être pour eux ce que vous aviez été par le passé que vous auriez jamais oubliez ceux qui vous était ataché que la distance ne faisait rien.

Je fais avant mon départ l'état de la place avant et large des bateau que je remetré à Monsieur piquenai avant mon départ.

Je pense trouvé une lettre à mon arivé à Marseille qui me dira ce que jorais à faire pour mon retour. Monsieur hamon estime sa morue à 9,9 fr la milles et nous à 6 ½. Sa morue est très belle.

J'ail l'honneur d'être, Monsieur, votre dévoy serviteur.

M. Le Goué.

Ps : mes respects à vos enfants et à votre famille. Tout l'équipage est en bonne santé. »



Lettre du 7 juillet 1854 de La Crémaillère à destination de St Servan avec cachet de type 15 de Tréguier du 2 septembre 1854 et mention manuscrite rouge « pays d'outremer ».

La taxe initiale de 4 décimes a été barrée pour être remplacée par 6 décimes.

La lettre est entrée par Tréguier le 2 août 1854 par la voie du commerce.



Cachet type 15 de Tréguier

avec la mention manuscrite « pays d'outremer ». Terre-Neuve n'est pas une colonie mais au sens de l'Administration un pays situé au-delà des mers (cf Mme Chauvert Histoire postale 1849-1876 page 440). C'est ce qui explique que la taxe initiale de 40 centimes (valable pour les lettres entre la France et les colonies en cas d'absence d'affranchissement) ait été remplacée parce qu'on s'est rendu compte de la confusion entre colonies et pays d'outre-mer.

En principe, le cachet d'entrée aurait dû être OUTRE-MER suivi du nom du port d'entrée bien que son usage ait été restreint depuis janvier 1849.

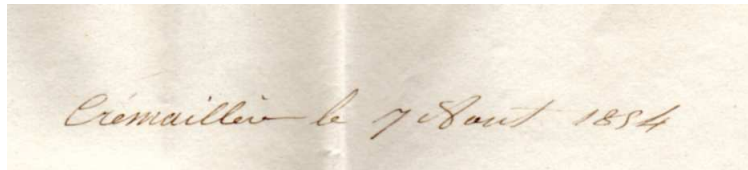
Ici, il a été indiqué « pays d'outremer » en manuscrit. Il semble que cette marque soit unique.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1849, en application de l'article 4 de l'arrêté du 4 juillet 1849, le montant de la taxe de port dû à payer en France est identique à celui des lettres de la France pour ces pays



soit 60 centimes que la lettre soit affranchie ou non.

Au verso, cachet d'arrivée à St Brieuc daté du 3 septembre 1854. La lettre a donc mis moins d'un mois pour traverser l'Atlantique.

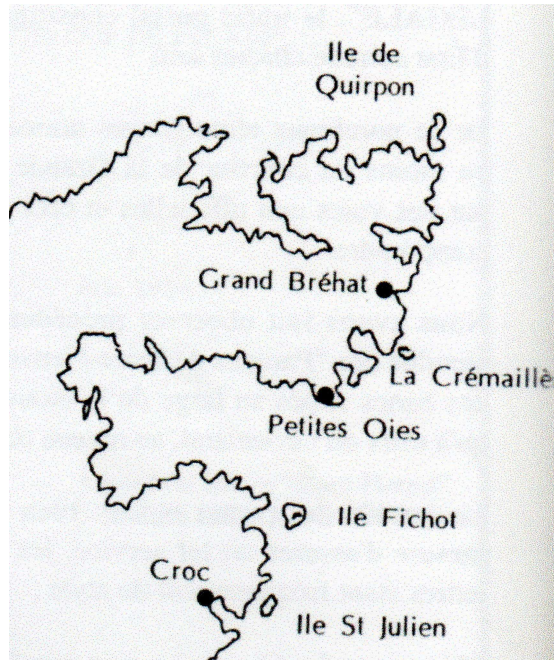


Crémaillère le 8 août 1854

« Monsieur Paul Rouxel armateur Légue

J'ai rafraichis ma lettre du 30 juillet par la même occasion, se navire a été bien contrarié part les pluies et les brumes. Je dois partir demain matin. Toute sa morue est à bord sur ma dernière je vous anonsais 165000 morues au jour dui 168 000 que j'estime de 15 à 1600 quintaux. La morue est très bel. Je vous parlais des 2 degas selui de bellelile na pas réussiils ons passé 4 jours et 3 de movais temps et les ...est arrivé qui les a fait ...desuite ».

## Ile Fichot



L'île Fichot est située au-dessous des Petites Oies et de la Baie aux Lièvres.

L'auteur de la lettre donne des nouvelles de la pêche à son employeur dans différents lieux de pêche du Nord au Sud du French-Shore.

La pêche n'est pas très bonne.

A photograph of a handwritten note in cursive script. The text reads "Fichot Le 10 août 1846". The ink is dark, likely black or dark brown.

pichot le 10 août 46

**COLONIES PAR  
ST-POL-DE-LEON**

(ce cachet à l'encre noire a été utilisé de 1815 à 1818 puis de 1831 à 1846 et à l'encre rouge en 1838)